



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.97
15 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

**Fédération de Russie: amendement au projet
de résolution E/CN.4/2005/L.50**

1. Cinquième alinéa

Après les mots «conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques» *insérer* le membre de phrase suivant: «ainsi qu'à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale».

Remplacer les mots «certaines restrictions» par: «restrictions légitimes qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui».

**2. Après le paragraphe 1 du dispositif, insérer un nouveau paragraphe qui se lit
comme suit:**

Fait ressortir que, dans les sociétés démocratiques, l'exercice des libertés de réunion pacifique et d'association suppose certaines responsabilités pour les individus et les groupes, et souligne en particulier que, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination raciale, il ne saurait être usé de ces libertés pour diffuser des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, inciter à la discrimination raciale, commettre des actes de violence quels qu'ils soient ou provoquer autrui à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, ou fournir une assistance quelle qu'elle soit à des activités racistes, et que les États parties à la Convention ont l'obligation de déclarer délits punissables par la loi de tels actes et activités, et de déclarer illégales et d'interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent, et de déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou ces activités.
